

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU les dispositions législatives, règlementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexe,
- VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 relative à l'article L.4132-14 du Code général des collectivités territoriales et à la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE DESIGNER

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe.

D'ABROGER

partiellement les délibérations des Commissions permanentes des 23 septembre 2021 et 8 juillet 2022 et du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs